

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

PRESENTS (7) : Mrs Jean-Philippe VIRONNEAU, François BIERRE, Laurent ROUMEGOUX, Alain DAVID, MESTADIER William, Thibaud YVON, Mme Fanny SERRE,
EXCUSES (6) : Mme Priscilla LAJUS, Mme Valérie VOGELWEID, M. David EYMAS à donner procuration à M. Thibaud YVON, M. CAURRAZE Joel a donné procuration à M. Jean-Philippe VIRONNEAU, VISCARDI Aurélien,

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2023-12-01

AVANT PROJET DEFINITIF EPICERIE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'épicerie multi-service et le choix du scénario n°3 pour la construction du bâtiment en longueur en parallèle de la départemental RD 120.

Monsieur l'Architecte a remis en mairie **L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte à l'**unanimité** L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD), estimé à un montant de 609 715.20 € TTC
- Et autorise M. Le Maire :
 - À déposer le permis de construire,
 - A demander des subventions aux partenaires
 - A consulter des établissements bancaires pour un prêt afin de compléter le financement du projet

Des délibérations spécifiques seront prises ultérieurement pour les financements.

DELIBERATION 2024-01-02

BUREAUX MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE EPICERIE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire fait par des propositions des bureaux DEKRA, APAVE et ANCO :

- **MISSIONS SPS**
 - DEKRA 6240.00 € TTC
 - APAVE 3 288.00 € TTC
 - ANCO 4 320.00 € TTC
- **MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE**
 - DEKRA 7 872.00 € TTC
 - APAVE 8 340.00 € TTC
 - ANCO 8 340.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte à l'**unanimité** les propositions économiquement les plus avantageuses :
 - Mission SPS : APAVE pour un montant de 3 288.00 € TTC
 - Mission contrôle technique : APAVE pour un montant de 8 340.00 € TTC

Et autorise M. Le Maire à signer les contrats correspondants.
Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

DELIBERATION 2024-01-03
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire fait part que Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** ces propositions.
Et autorise Le Maire de mettre en oeuvre cette méthodologie.

DELIBERATION 2024-01-04
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-03-08 du 24 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section, soit la fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
Vu l'article L 2321-29, R 2321-2 et 3 du CGCT retenant comme dépenses obligatoires, les dotations aux provisions pour créances douteuses,
Vu le décret du 15 juillet 2022 modifiant es dispositions du CGCT relatives aux provisions et dépréciations,
Vu l'état des créances douteuses de plus de deux ans, remis par le Trésorier,

Considérant la nécessité de constituer une provision budgétaire pour ces créances douteuses,

Monsieur le Maire fait part qu'il lui a été nécessaire de procéder à une décision modificative de virements de crédits, pour l'ouverture des crédits nécessaires au provisionnement des créances douteuses comme suit :

- Chapitre 011 article 615221 pour – 808.22 €
- Chapitre 68 article 681 pour + 808.22 €

Provisions arrêtées ci-dessous pour l'année 2023 :

Compte budgétaire	Compte de tiers	2022	2021	2020	Total
681	4911	90.74 €	269.38 €	100.52 €	460.64 €
681	4961	26.56 €	321.02 €	0	347.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, entérine la décision modificative budgétaire n°2 du 13 décembre 2023.

DELIBERATION 2024-01-05

ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire, rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à cent quatre-vingt euros.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DELIBERATION 2024-01-06

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui se réunira le 27 février 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION 2024-01-07

VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 juin 2023 et du 21 décembre 2023 concernant le projet de vidéo protection :

- 3 caméras sur le parking de la Mairie
- 3 caméras sur le parking de l'école

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont remis une offre de :

- option achat de matériel :

- VIVRE EN PAIX pour un montant de 10 801.20 € TTC avec une garantie de 60 mois
- BIO TECH pour un montant de 11 664.00 € TTC avec une garantie de 66 mois
- option location de matériel :
 - BIO TECH pour un montant de 216.00 € avec une garantie de 66 mois

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité fait le choix de la proposition de l'achat du matériel avec BIO TECH pour un montant de 11 664.00 €

Et autorise M. Le Maire à signer le devis correspondant.
Les crédits seront inscrits sur le budget 2024

DELIBERATION 2024-01-08

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

CREATION DE MULTIPLE RURAL – EPICERIE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant la création d'un multiple rural – Epicerie multi services.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux qui s'élèvent à :

- Ensemble bâti créé	385 300.00 € HT
- Aménagement extérieur VRD	122 796.00 € HT
Soit un total de	508 096.00 € HT soit 609 715.20 € TTC

Monsieur le Maire rappelle les frais de mission suivants :

- maîtrise d'œuvre de 11 % pour le bâtiment	42 383.00 € HT
- maîtrise d'œuvre de 11 % pour les VRD	13 507 56 € HT
- contrôle technique	6 950.00 € HT
- SPS	2 740.00 € HT

Soit un total de 78 696.68 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

***Approuve à l'unanimité le projet présenté,**

***DIT que le financement total de cette opération pourrait être le suivant en fonction des accords de subvention :**

- ***Dotation d'Équipement des territoires ruraux de 25% du plafond de dépenses d'un montant de 250 000 € HT soit une demande de DETR d'un montant de 62 500 €***
- Subvention du Département sur la partie des travaux de bâtiments de 40 % du plafond de dépense d'un montant de 200 000 € HT soit une demande de subvention au titre de commerce rural, avec application du coefficient de solidarité de 1,13 ce qui porte le pourcentage de subvention à 45,20 % soit un total de 90 400 €
- Subvention du Département sur la partie des travaux de voirie de 40 % du plafond de dépense d'un montant de 20 000 € HT soit une demande de subvention au titre de parking avec revêtement perméable et végétalisé, avec application du coefficient de solidarité de 1,13 ce qui porte le pourcentage de subvention à 45,20 % soit un total de 9040 €
- Subvention de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) sur le projet de la création d'un multiple rural d'un montant de 150 000 €.
- Autofinancement sur le HT
 - 100 000 € par emprunt à long terme
 - 161 736.56 € HT sur fonds propres

- Autofinancement de la TVA
Emprunt relais TVA pour 100 000 €
Fonds propres 14 735.32 €

***DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux de 25% du plafond de dépenses d'un montant de 250 000 € HT soit une demande de DETR d'un montant de 62 500 €

***AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce projet.

COMMISSIONS COMMUNALES **VIE LOCALE**

Repas des Aînés : Monsieur La commission vie locale a validé le choix du traiteur M. OTTAVIANI, pour un menu à 33 € par personne.

La commission a également le choix de l'animation musicale :

- M. Jean-Luc CAMINADE et M. LABUSSIÈRE Jean-Yves.

Cette prestation s'élève à 540.00 € TTC

VOIRIE

M. BIERRE informe ses collègues du bon déroulement des travaux de réfection des canalisations d'eau potable sur la commune. Une réunion concernant l'avancé des travaux a lieu tous les mardis à 14 h 30 sur place.

Adressage : La finalisation du dossier est en bonne voie, un accord a été trouvé avec St Ciers d'Abzac quant à la dénomination des routes en litige.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réflexion va être menée quant à l'utilisation des bacs de tri sélectifs au niveau des installations communales
- Il est envisagé l'achat d'un broyeur à végétaux afin d'en faire bénéficier les administrés de la commune. Une étude va être réalisée concernant la faisabilité de ce projet.
- Une discussion a été engagée sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

Laurent ROUMEGOUX



le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

